



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRETE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT
TRAVERSE DE LA PLACE

AT 2026-106

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de M. BAILLAUD en date du 14/09/2026, en vue de stationner un camion de chantier devant leur domicile pour le chargement et déchargement de matériaux.

Vu la demande de prolongation de l'arrêté AT 2026-097 en date du 30 septembre 2026,

Considérant que les travaux engendreront des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 03/10/2026 au 10/10/2026

- Un camion de chantier sera autorisé à stationner ponctuellement Traverse de la Place le long de la maison située au 67 route Nationale.
- La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du stationnement et la circulation déviée sur la voie opposée.
- **Le camion de chantier ne devra gêner ni l'accès des riverains à leur propriété ni celui des véhicules de secours et devra se déplacer en cas de nécessité.**
- Le chantier devra être balisé au moyen des panneaux réglementaire et la circulation sera si nécessaire alternée par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise missionnée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Corneilla la Rivière, le 1^{er} octobre 2026

**Madame le Maire
Auréli ESCODA**



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

Le Département